

DECRET N° 82-252 du 23 Juillet 1982

portant création d'une Commission Technique d'enquête chargée de faire la lumière sur l'origine de deux (2) véhicules immatriculés au Nigéria et arrêtés sur la route d'IGOLO au cours d'une opération de contrôle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission technique d'enquête chargée de faire la lumière sur l'origine de deux (2) véhicules immatriculés au Nigéria et arrêtés sur la route d'IGOLO dans la nuit du 24 au 25 Juin 1982.

Article 2. - Ladite commission est composée comme suit :

Président : Le Camarade Lieutenant GOUCHOLA DOSSOU
Irénee des Forces de Sécurité Publique.

- Membres :
- Le Camarade AHOANGONOU Laurent,
Officier de Police des Forces de Sécurité Publique
 - le Camarade SAIZONOU Dine des Forces de Sécurité Publique et
 - le Chef du 2ème Bureau de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires.

Article 3. - La commission a pour mission :

- de déterminer les circonstances réelles de l'arrestation de ces deux (2) véhicules par les éléments des Forces de Sécurité Publique

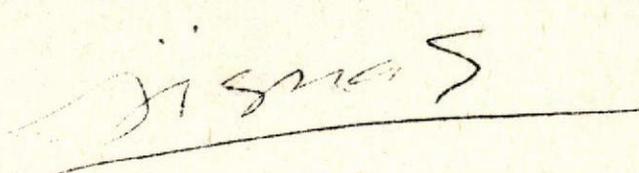
- de vérifier l'origine et l'utilisation faite desdits véhicules
- d'entendre tous les occupants des deux (2) véhicules arrêtés.

Article 4.- La commission doit travailler sans désemparer et déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 31 Juillet 1982 délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Juillet 1982

pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, chargé de
l'intérim,



ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 4 SGG4 Président et Membres de la Commission 4